

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**  
**COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES**

La réunion a débuté le 9 juin 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MAUGRAS Jacky.

**Membres présents :**

Monsieur AUBRY ROMAIN  
Madame BONNOTTE NADINE  
Madame CAUSERET EDITH  
Monsieur DETOURBET BERNARD  
Madame GAGNOT-BAZIN DANIELE  
Monsieur GARBINO GERARD  
Madame GOUVERNEUR SYLVIE  
Monsieur GUENIOT FRANCOIS  
Madame MARCOUX VERONIQUE  
Monsieur MAUGRAS Jacky  
Madame MINOT CHANTAL  
Monsieur MIOT ERIC  
Monsieur ROUSSEL EMMANUEL  
Monsieur SIMEANT ALAIN  
Madame WARNET CHRISTIANE

**Membres absents représentés :**

Monsieur ROYER MARC Pouvoir donné à M MIOT ERIC

**Membres absents :**

Madame HUMBLOT EVELYNE  
Madame MONIER MICHELE  
Monsieur ZENDER SEBASTIEN

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**- Nomination du secrétaire de séance**

Mme Edith Causeret est nommée secrétaire de séance

**- Arrêt du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 13/04/2023**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 avril 2023 a été validé à l'unanimité

**2023\_044 - Election des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales**

Le Maire indique que le Conseil Municipal doit élire au scrutin de liste proportionnel la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, il est constaté qu'une liste a été déposée. Il s'agit de la liste « SABINUS » composée des candidats suivants :

- M François GUENIOT
- MME Edith CAUSERET
- M Gérard GARBINO
- MME Véronique MARCOUX
- M Eric MIOT
- MME Chantal MINOT
- M Bernard DETOURBET
- MME Sylvie GOUVERNEUR

Après enregistrement de la liste, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16

La liste « SABINUS » obtient 16 voix soit 16 sièges

M. le maire proclame les résultats définitifs. La liste obtient la totalité des sièges et sont élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales :

- M François GUENIOT
- MME Edith CAUSERET
- M Gérard GARBINO
- MME Véronique MARCOUX
- M Eric MIOT
- MME Chantal MINOT
- M Bernard DETOURBET
- MME Sylvie GOUVERNEUR

#### **16 voix pour**

#### **2023\_045 - Indemnités de fonctions aux élus suite retrait partiel de délégations**

**Considérant** le retrait partiel des délégations consenties au 2<sup>ème</sup> adjoint au maire par arrêté du 8 juin 2023 dans les domaines scolaires, de l'entretien des salles communales et de la gestion du personnel de service,

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de réduire l'indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à due concurrence de l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de réduire le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire du 2<sup>ème</sup> adjoint.

#### **16 voix pour**

#### **2023\_046 - Approbation de la répartition du capital social de la société SPL XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires. Le capital social, divisé en 12 838 actions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### **16 voix pour**

#### **2023\_047 - Autorisation de désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale et la Médiathèque de Haute-Marne à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de toute marque de propriété de la commune de chaque document
- Suppression des fiches

DONNE, son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

### **16 voix pour**

#### **2023\_048 - Convention entre le PETR et la commune relative au service public de transports urbains-Pass Scolaire**

Il s'agit d'établir une convention entre la Commune de Saints-Geosmes et le PETR du Pays de Langres au sujet de la refacturation de recettes auprès de la commune de Saints-Geosmes au sujet du Pass Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à 25 euros, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le montant forfaitaire annuel à payer par chaque élève pour obtenir la carte "Pass annuel jeunes" donnant accès aux lignes de transports urbain et scolaire, sachant que la Commune de Saints-Geosmes prendra à sa charge la différence.
- Autorise le Maire à signer la convention relative à la refacturation de recettes du cadre du Pass entre la Commune de Saints-Geosmes et le PETR du Pays de Langres Scolaire.

### **16 voix pour**

#### **2023\_049 - Location Pâtis communaux**

Considérant la cessation d'activité au 1<sup>er</sup> août 2023 d'exploitant agricole pour retraite de M. Didier COQUERON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer les parcelles communales désignées ci-dessous, à son fils, Mr Cyril COQUERON, repreneur de l'exploitation, pour une durée de 9 ans de 2023 à 2031, à savoir :

- la parcelle située « FORTRAND » (territoire de Balesmes sur Marne : Section ZD 11 d'une superficie de 460 m<sup>2</sup>
- la parcelle située « L'ETANG » (territoire de Saints-Geosmes : Section ZD 53 d'une superficie de 10 140 m<sup>2</sup>

Le montant de la location de 2022 servira de base pour la revalorisation des tarifs qui aura lieu chaque année suivant l'indice des fermages fixé par la Préfecture.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail de location correspondant.

### **16 voix pour**

#### **2023\_050 - Vente lots 9,10,11 et 14 - Lotissement communal les Frênes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires. Cette nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) est destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder à la société « Ages & Vie Habitat » dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, les lots n°9, 10, 11 et 14 du lotissement communal « Les Frênes » sur une partie des parcelles cadastrées ZE 21 et 22 situées route de Noidant Chatenoy d'une superficie de 3 032 m<sup>2</sup> environ, conformément au plan annexé et aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 3032 m<sup>2</sup> x 23 euros HT le m<sup>2</sup>, soit la somme de 69 736 euros hors taxe soit 83 683.20 € euros TTC, ce prix total pouvant être ajusté en fonction de la superficie exacte du terrain vendu, une fois la division réalisée.
- Le paiement sera effectué en une seule fois le jour de la signature de l'acte et sera imputé sur le budget annexe « lotissement les Frênes » assujéti à la TVA.
- La SCP GUICHARD – DOUCHE D'AUZERS, Notaires à LANGRES (52200) sera chargée d'établir l'acte notarié.
- Les frais et charges liés à la cession seront à supporter par l'acquéreur.
- La commune réalisera, à ses frais, le défrichage du terrain.
- La vente du lot est consentie pour la construction de bâtiments destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.
- La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.
- La société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

### **16 voix pour**

<b>2023_051 - Achat de terrain</b>
------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'acheter le terrain cadastré AB 0013 à monsieur Didier Coqueron, aux conditions suivantes :

- Prix d'achat forfaitaire : 310.20 € euros HT
- les frais et charges seront supportés par la commune de Saints-Geosmes
- l'acte notarié sera confié à l'étude de la SCP GOUX-PERSONENI à LANGRES (52200)

### **16 voix pour**

<b>2023_052 - Travaux forêt communale – Balesmes sur Marne</b>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter la proposition émise par l'ONF et prend acte qu'il n'y aura pas de programme d'actions sur la forêt communale de Balesmes sur Marne en 2023.

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

### **16 voix pour**

<b>- Communications diverses</b>
----------------------------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intentions d'aliéner des biens pour lesquels la Communauté de Communes du Grand Langres n'a pas usé de son droit de préemption urbain, à savoir :

- Immeuble non bâti - Section AC 391 et 389 –situé 17 rue Champ Mourot à Sts-Geosmes
- Immeuble non bâti – Section ZR 251 - situé Lotissement du Poirier au Ciel à Sts-Geosmes

Source de la Marne : Le SIGFREL a approuvé un programme de travaux sur la forêt de Balesmes sur Marne, aux Source de la Marne. Les arbres dangereux seront coupés par un forestier sur la partie communale. Dans la mesure où le site est classé et possède une emprise Natura 2000, ce dossier devra être validé par la DDT et les travaux ne débiteront pas en 2023.

Taillage des Haies : les habitants concernés doivent se rapprocher des services de la préfecture ou venir consulter l'arrêté affiché en Mairie.

Plan Canicule : les personnes intéressées peuvent se signaler en Mairie et demander un accompagnement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame CAUSERET EDITH  
Secrétaire de séance

Monsieur MAUGRAS Jacky,  
Maire